



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médaille de la reconnaissance française

Question écrite n° 99922

## Texte de la question

M. Lionnel Luca attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur l'émoi suscité par la parution du décret n° 2016-949 du 12 juillet 2016 auprès du monde combattant. Au terme de ce décret, la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme ainsi créée, prend rang protocolaire avant la médaille des blessés de guerre attribuée aux militaires ayant été blessés au feu et au service de la Patrie. Sans en contester le bien-fondé, cette médaille ne saurait prendre rang avant les croix de guerre et de la valeur militaire qui constituent, pour leur détenteur, la reconnaissance d'un fait de guerre. Le devoir de mémoire et la reconnaissance dus aux anciens combattants qui se sont battus pour défendre les valeurs et la liberté de la France, ne saurait permettre que la décoration qui leur est attribuée soit ainsi reléguée en dernière position. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin que l'ordre protocolaire de leur médaille soit respecté.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lionnel Luca](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 99922

**Rubrique :** Décorations, insignes et emblèmes

**Ministère interrogé :** Anciens combattants et mémoire

**Ministère attributaire :** Premier ministre

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [18 octobre 2016](#), page 8449

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)